

Avis émis par  
le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de l'Ain

Réunion du 3 juin 2016

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1</b> Le CHSCTD constate que les services de vie scolaire des établissements vont être impactés par les modifications induites par la réforme du collège car ils vont devoir accueillir plus d'élèves à certaines heures de la journée. Il alerte donc sur la nécessité d'augmenter la dotation d'AED dans les établissements et d'étoffer les équipes à la prochaine rentrée.</p>	<p>Le barème de calcul des postes d'AED dans les établissements a été récemment rénové. Le nouveau barème applicable dans l'académie à la rentrée 2016 comprend une part fixe et une part pondérée en fonction essentiellement du type d'établissement et de l'effectif des élèves accueillis. Des critères complémentaires (éducation prioritaire, nombre de demi-pensionnaires, nombre d'internes) permettent d'affiner la répartition de manière équitable en fonction des besoins.</p> <p>Suite aux derniers ajustements liés à quelques spécificités signalées par des chefs d'établissement, la dotation globale en postes d'AED pour le département de l'Ain s'élève à 396 ETP à la rentrée 2016 au lieu de 362,9 en 2015.</p>
<p><b>Avis n°2</b> Le CHSCTD demande à ce que se mette en place un plan de formation aux 1<sup>ers</sup> secours pour l'ensemble des personnels de l'Education nationale du département de l'Ain sur leur temps de service.</p>	<p>Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré, des sessions de formation aux premiers secours (PSC1) sont proposées annuellement par les services de la DSDEN dans le cadre du PDF. Cette formation d'une durée totale de 9 heures est prise en compte à hauteur de 6 heures dans le cadre des 18 heures dédiées aux animations pédagogiques et à la formation continue des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.</p> <p>Pour le 2<sup>nd</sup> degré, les chefs d'établissement peuvent faire une demande de FIL à la DAFOP.</p> <p>Les services de la DSDEN feront un recensement des personnels du 1<sup>er</sup> degré formés aux premiers secours dans le département et proposeront un plan de formation en tenant compte des besoins et des moyens à disposition.</p>